

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 06-06-2024

Date : 28-05-2024

Nom de l'école : Curé-Chamberland

École primaire : X  
 École secondaire :

Nom de la direction de l'école : Micheline Hamel

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte de l'orientation "Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel" de la priorité "Climat scolaire et bien-être".

Noms des personnes faisant partie du comité intimidation / violence :

Direction : Micheline Hamel

Pivot(s) : Valérie Thériault

Autre(s) :

***Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.***

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Priorités
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.) Mentionner dans celle-ci les outils et méthodes utilisés pour cibler vos priorités : questionnaires, comité consultatif, etc. <i>Mettre cette analyse en annexe du plan de lutte ci-contre.</i></p> <p>Inscrire dans la partie ci-contre, aux points 1,2 et 3, vos priorités issues de l'analyse de votre situation de l'école en ce qui a trait aux situations de violence et d'intimidation, et complétez avec les priorités de votre Projet Éducatif si cela s'y prête.</p>	<p>1. Réfléchir à une organisation des récréations plus structurées afin d'offrir aux élèves des activités organisées par les adultes de l'école <b>ciblant en particulier les garçons.</b></p> <p>2. Réfléchir à des stratégies d'intervention pour informer et sensibiliser les parents sur l'impact des écrans dans les problématiques relationnelles des élèves.</p> <p>3. Poursuivre la mise en place du système SCP (Soutien aux comportements positifs) et des ateliers socio-émotionnels avec la plateforme Moozoom.</p> <p>Priorités issues de votre Projet éducatif si cela s'y prête :</p>
<p><b>1.1 Indiquez ci-contre votre ou vos priorités d'action en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</b></p>	<p>1.1. Informer tout le personnel de l'école du protocole d'intervention relié aux comportements sexualisés et violence sexuelle.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)</p>	<p><b>Commun à toutes les écoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Conformément au plan d'action CSS sur le climat scolaire : Rencontre avec les membres du personnel de l'école sur l'intimidation, la violence et les violences à caractère sexuel.</li> <li>➔ Définir l'intimidation, la violence, le conflit et les violences à caractère sexuel.</li> <li>➔ Expliquer le protocole d'intervention et clarifier ses modalités (niveaux d'intervention et responsabilités de chacun).</li> <li>➔ Informer les intervenants scolaires des dispositions relatives à la lutte contre les violences à caractère sexuel.</li> <li>➔ Effectuer le Bilan 2023-24 et présenter le plan d'action 24-25.</li> <li>➔ Élaborer et appliquer le protocole-école.(cadre de référence comprenant les procédures)</li> <li>➔ Élaborer et appliquer le plan d'intervention en situation d'urgence.</li> <li>➔ Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire).</li> </ul>

- Préscolaire et 1er cycle : programme d'habiletés sociales
- Pour les élèves de 3e année :
  - ✓ Atelier 1 : Les définitions ;
  - ✓ Atelier 2 : Le pouvoir des témoins ;
  - ✓ Atelier 3 : La danse des brutes. (Facultatif)
- Pour les élèves de 4e année:
  - ✓ Atelier 1 : Synthèse sur l'intimidation (définition, prévention et interventions);
  - ✓ Atelier 2 : La tolérance, incluant la diversité sexuelle;
  - ✓ Atelier 3 : La prévention des violences sexuelles.
- Pour les élèves de 5e et 6e année : Organisme « *Action Toxicomanie* »
  - ✓ 3 ateliers « Programme de renforcement des compétences personnelles et sociales »
- Pour les élèves de 6e année : Policiers-éducateurs
  - ✓ Atelier 1 : « Les conséquences légales de l'intimidation et la cyberintimidation » ;
  - ✓ Atelier 2 : “La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et les conséquences légales des gestes posés”

**Précisions applicables au milieu :**

- Formation pour le personnel :
  - ✓ 3 formations animées par le service de psychoéducation pour le service de garde au niveau de la gestion universelle de comportement et les techniques d'interventions.
  - ✓ Formations d'une durée d'environ une demi-journée sur « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ». Capsules vidéo réalisées par le ministère de l'éducation. <https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/> Ces capsules seront visionnées par tous les membres du personnel œuvrant auprès de notre clientèle.
  - ✓ Formation du personnel sur l'intégration des élèves nouveaux-arrivants.
- Mise en place d'un comité saines habitudes de vie (corridor actif, pleine conscience, etc.)
- Prise en charge des périodes de récréation à l'aide de stratégies diverses : Organisation stratégique de la cour en attribuant des zones spécifiques, surveillance stratégique de tous les éducateurs spécialisés sur la cour d'école lors des récréations, surveillance ciblée pour animer le soccer des petits et des grands à la récréation, mise en place du programme jeunes leaders et d'une zone ALT, etc.)
- Rencontres mensuelles pour le service des éducateurs spécialisés.
- Rencontres bimensuelles des professionnels afin de faire un suivi rigoureux des besoins.

- Soutien du service de psychoéducation dans l'accompagnement des enseignants et des éducatrices spécialisées pour la gestion de classe selon les besoins spécifiques à chacun des groupes.
- Création d'un aide-mémoire en soutien aux intervenants afin d'assurer un encadrement prévisible et efficace.
- Offre d'activités sportives en parascolaire (basketball et soccer) et formation d'une équipe de basketball, pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, inscrite dans la ligue RSEQ
- Initiation à la pleine conscience et offre d'ateliers de yoga.
- Tenue de la journée en rose pour promouvoir "NON à l'intimidation"
- Utilisation d'un protocole d'intervention à paliers pour l'école en tenant compte de la pyramide RAI.
- Mise en place de chemins d'intervention et de protocoles individualisés pour les élèves plus à risque dans leurs comportements.
- Plans d'interventions mis à jour selon les besoins spécifiques de chaque élève.
- Animation d'ateliers Moozoom supervisés par le service de psychoéducation et d'éducation spécialisée en collaboration avec les enseignantes dans les groupes réguliers de 1<sup>ère</sup> à 6<sup>ème</sup> année.
- Animation d'ateliers pour les élèves du préscolaire 4-5 ans sur la gestion des émotions par le service de psychoéducation et d'éducation spécialisée.
- Interventions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation par le service de psychoéducation et d'éducation spécialisée. Utilisation d'outils ciblés comme les démarches de responsabilisation, les réflexions, les mises en situation, les scénarios sociaux, les rappels visuels, etc.
- Animations ADPEC dans les classes selon les thèmes disponibles.
- Utilisation des dossards pour augmenter la visibilité des surveillants lors de récréations.
- Système de code vert-jaune-rouge appliqué dans l'école ayant pour but d'informer les parents du fonctionnement de l'enfant à l'école, de diminuer les mauvais comportements et de valoriser ceux attendus.
- Poursuite du projet SCP (soutien aux comportements positifs) afin d'apprendre de manière intensive et collective les comportements attendus pour favoriser un milieu de vie sain et harmonieux.
- Offrir un soutien aux parents dans le traitement des insatisfactions, des incidents ou des situations problématiques en lien avec le climat scolaire par une référence systématique à l'intervenante pivot.
- Référence vers les partenaires lors de situations à risque afin d'assurer une cohésion éducative (CIUSSS, Sécurité publique, DPJ, autres).

<p><b>2. 1 Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer le <a href="#">Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles</a>.</li> <li>- Chaque membre du personnel est informé des procédures à prendre dans différentes situations et est sensibilisé sur l'importance de transmettre l'information à l'intervenante-pivot.</li> </ul>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Diffuser le "<a href="#">Document à l'intention des parents</a>" expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent, et qui contient un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.</li> <li>→ Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, diffuser le document "<a href="#">Aide-mémoire pour les parents</a>", aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs.</li> <li>→ Soutenir les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs par les services complémentaires de l'école.</li> </ul> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'implication des parents à venir célébrer les efforts des élèves dans le cadre du système SCP lors de nos activités récompenses qui ont lieu à l'école.</li> <li>→ Définition de l'intimidation, des types d'intimidation et des cyber-règles se retrouvent dans l'agenda afin d'informer les parents.</li> </ul>
<p><b>3.1 Informations à diffuser et modalités, en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer l'élève ou ses parents de leur droit de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>→ Informer l'élève, ses parents ou ses tuteurs de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.</li> </ul>

4. Les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou **pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)

- Spécifier aux membres du personnel la façon de signaler une situation d'intimidation ou de violence à l'intervenant pivot de l'établissement scolaire pour une prise en charge de la situation, par l'utilisation du document "Compte-rendu du premier intervenant".
- Spécifier dans le "[Document à l'intention des parents](#)" le nom de l'intervenant pivot de l'école et les façons de le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone).
- Informer une personne insatisfaite du traitement d'une plainte faite à l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève.
- Informer nos partenaires externes impliqués auprès des élèves de la nécessité de signaler tout acte de violence ou d'intimidation constaté au directeur de l'établissement scolaire.

<p><b>4.1 Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, si différent de celles mentionnées dans la section 4.</b></p>	<p>→ Référer à la section 4.</p>
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)</p>	<p>→ Appliquer la procédure rapportée dans l'annexe 2 "Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel".</p> <p>→ Appliquer le protocole-école s'il y a lieu.</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <p>→ Prévoir une accessibilité et un visuel à un Aide-mémoire pour intervenants.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre fin au comportement</li> <li>2. Nommer le comportement</li> <li>3. Évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime</li> <li>4. Consigner et transmettre</li> </ol>
<p><b>5.1 Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</b></p>	<p>→ Transmettre au secrétariat général et à l'agent pivot CSS tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel, qui sera ensuite transmis au protecteur régional de l'élève.</p> <p>→ Signaler à la direction de la protection de la jeunesse tout acte de violence à caractère sexuel impliquant un élève de moins de 18 ans, en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>.</p> <p>→ Assurer l'accompagnement et les références nécessaires vers les partenaires externes.</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.).</p>	<p>→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.</p>
<p><b>6.1 Mesures visant à assurer la confidentialité de toute situation d'acte de violence à caractère sexuel.</b></p>	<p>→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.</p>
<p>7. Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.).</p>	<p>→ S'assurer d'offrir aux élèves impliqués un encadrement et un soutien relativement à la situation.</p> <p>→ Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</p> <p><u>LA PERSONNE QUALIFIÉE DÉSIGNÉE PAR LA DIRECTION DOIT :</u></p> <p>→ p.13 à 19 du « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</p>

**1. Évaluer la situation : recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des élèves**

- Évaluer la gravité du comportement à l'aide d'indicateurs pour déterminer le niveau de soutien et d'encadrement
- Évaluer le risque de récurrence

**2. Intervenir en fonction de l'évaluation**

- Contacter la direction pour l'informer
- Contacter les personnes concernées
- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins. (L'élève qui est victime et l'élève qui est auteur)
- Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.

**3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler nos actions**

- Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité
- Contacter la personne qui a déclaré l'événement pour

**4. Consigner et transmettre les informations**

<p><b>7.1 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.</b></p>	<p>→ Appliquer le <a href="#">Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles</a>.</p>
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.).</p>	<p>→ Appliquer les sanctions disciplinaires et gestes de réparation jugées nécessaires pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence et assurer la sécurité des personnes impliquées.</p> <p>→ Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</p> <p><i>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</i></p> <p>→ Code de vie dans l'agenda comprenant une procédure disciplinaire pour les gestes à tolérance zéro.</p> <p>→ Mise à profit des services professionnels et de la direction pour évaluer des sanctions jugées utiles et pertinentes.</p>
<p><b>8.1 Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</b></p>	<p>→ Appliquer le <a href="#">Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles</a>.</p> <p>→ Se référer aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) "<a href="#">Référence dévoilement abus</a>".</p>
<p>9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.).</p>	<p>→ Assurer l'application des interventions retenues aux points précédents.</p> <p>→ Consigner dans le "Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS" les interventions effectuées.</p> <p>→ Informer les parents relativement aux actions entreprises.</p> <p>→ Informer les parents relativement à la possibilité d'être accompagné par l'agent pivot du Centre de services scolaire en cas d'insatisfaction (Réf. : "<a href="#">Document à l'intention des parents</a>").</p> <p>→ Informer une personne insatisfaite du suivi fait par l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève.</p>

<p><b>9.1 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Référer à la section 9.</li> <li>➔ Pour la direction, envoyer le “Compte-rendu d’incident de violence, d’intimidation ou d’AVCS” au secrétariat général, qui l’achemine par la suite au protecteur régional de l’élève.</li> </ul>
---	---

<p>Le plan de lutte contre l’intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l’école envers l’élève qui est victime d’un acte d’intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pour la direction, se référer au document <a href="#">Aide-mémoire à l’intention de la direction</a>.</li> </ul>
<p><b>Concernant les actes de violence à caractère sexuel :</b></p> <p><b><i>En vertu de l’article 75.1 de la Loi sur l’instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d’offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</i></b></p> <p><b><i>Les établissements doivent également prévoir la formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l’intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE).</i></b></p> <p><b><i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Former les intervenants pivots au sujet des AVCS.</li> <li>➔ Former les membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire au sujet des AVCS.</li> <li>➔ Former les partenaires extrascolaires impliqués auprès des élèves au sujet de la prévention de l’intimidation et de la violence dans toutes ses formes.</li> <li>➔ Diffuser les formations du MEQ à ce sujet.</li> <li>➔ Diffuser aux personnes ciblées la <a href="#">Formation</a> de Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR.</li> </ul>

*\*La Loi sur le protecteur national de l’élève vient modifier la Loi sur l’instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l’intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel.*

**\*\*Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l’élève à chaque année scolaire.**

# ANNEXE 1

## Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence, et de violence à caractère sexuel

<p><b>Nos résultats</b> Année scolaire : 2023-2024</p>	<p>Nombre de situations de violence : 3 Nombre de situations d'intimidation : 1 Nombre de situations d'acte de violence à caractère sexuel: 0 Nombre de situations combinées (plus d'une forme de violence) : 0</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Au total, 44 situations de violence et/ou intimidation entre les élèves ont été rapportées à l'intervenante pivot. Chacune des situations ont fait l'objet d'une évaluation. Il faut noter que les situations de violence effectuées dans les classes spécialisées ne sont pas considérées dans ce rapport.</li><li>→ Des 44 situations rapportées dans les classes régulières, 4 ont été évaluées comme problématiques selon la définition ministérielle et ont été rapportées au CSS par l'intervenante pivot (3 cas de violence, 1 cas d'intimidation)</li><li>→ Des 4 cas confirmés de violence ou intimidation, ils impliquent tous des garçons, dont 1 d'intimidation (rapport de force, répétition des gestes, détresse de la victime).</li><li>→ Les comportements de violence se sont présentés surtout sous la forme de violence physique (s'attaquer à un autre) : c'est aussi la forme la plus commune chez les garçons.</li><li>→ 21 élèves ont adopté des gestes de violence sur les 171 élèves du préscolaire et du primaire et 5 élèves ont eu des récurrences allant jusqu'à 6 situations de violence.</li><li>→ Dans presque 100% des situations, ce sont les comportements des garçons qui sont rapportés comme problématiques. Il nomme une fille pour une situation.</li><li>→ Les situations rapportées cette année concernent davantage des élèves des groupes de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> année. Dans ces groupes, il y a des éducatrices spécialisées à temps complet. Il est donc possible de dire que les interventions sont plus accrues et assidues, donc que les comportements de violence sont davantage rapportés.</li><li>→ On remarque que les situations sont majoritairement rapportées par les intervenants de l'école (éducatrices en point de service, éducatrice terrain, psychoéducatrice)</li></ul>
<p><b>Constats sur ces résultats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ La baisse considérable de situation de violence par rapport à l'an dernier, pourrait s'expliquer par la mise en place d'intervention à paliers considérant la pyramide RAI, les ateliers sociaux-émotionnels Moozoom déployés à la grandeur de l'école et le programme SCP (soutien aux comportements positifs) mis en place cette année.</li></ul>

	<p>L'utilisation des billets vert-jaune-rouge qui vise à valoriser les bons comportements (vert) et à intervenir rapidement lors de situation à tolérance 0 (rouge) permettent d'enseigner à l'élève les comportements attendus.</p> <p>→ De plus, la stabilité du personnel scolaire a possiblement joué un rôle dans la capacité du milieu à mettre en place des interventions préventives efficaces et un cadre sécuritaire. Il faut également considérer l'augmentation du nombre d'intervenants qui surveillent sur la cour d'école et l'utilisation de dossards pour rendre la surveillance plus visible.</p>
<p>Outils et méthodes utilisés pour cibler vos priorités (questionnaires, comité consultatif, etc)</p>	<p>Outils et méthodes utilisées pour cibler les priorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Compilation des situations relatives sur les billets rouges tout au long de l'année scolaire.</li> <li>→ Compilation des comptes-rendus d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS déclarés au CSS.</li> </ul> <p>Priorités pour l'année 2024-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place un outil de compilation des gestes de violence pour les classes spécialisées considérant que les billets rouges ne sont pas utilisés pour cette clientèle.</li> <li>→ Trouver un moment plus efficace afin que le premier répondant utilise le document "Compte rendu d'incident d'intimidation du premier répondant" plutôt que d'informer verbalement l'intervenante pivot.</li> <li>→ Réfléchir à une organisation des récréations plus structurées afin d'offrir aux élèves des activités organisées par les adultes de l'école. On constate que lorsque les sports sont supervisés par un intervenant, la baisse de conflits et de violence est considérable. De plus, l'adulte peut apprendre aux élèves, sur le champ, les étapes de la résolution de problèmes.</li> <li>→ Maintenir un ratio élevé de surveillance sur la cour d'école si possible ainsi que l'utilisation des dossards.</li> <li>→ Maintenir l'endroit de la prise de rang à la fin des récréations (meilleur encadrement environnemental) et les déplacements en silence dans l'école qui aident au retour au calme rapide et diminuent les conflits dans les transitions.</li> <li>→ Reconduire les projets SCP (soutien aux comportements positifs) et les ateliers sociaux-émotionnels Moozoom pour favoriser les apprentissages de comportements souhaités.</li> <li>→ Il est proposé de réfléchir à des stratégies d'intervention pour informer et sensibiliser les parents sur l'impact des écrans dans les problématiques relationnelles des enfants car plusieurs conflits partent des réseaux sociaux utilisés à la maison. Ex : Ateliers d'information pour les parents offert par le service de psychoéducation en collaboration avec un organisme externe et communautaire.</li> <li>→ Il est aussi recommandé de réfléchir à des interventions pour encadrer les élèves dans leurs déplacements de l'école à la maison. On note beaucoup de conflits qui semblent débiter à l'extérieur des heures de classe, sur le chemin de l'allée et du retour.</li> </ul>

# ANNEXE 2

## Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel

### Rôle de l'Agent pivot du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy

L'agent pivot au dossier du climat scolaire, de la violence, de l'intimidation et des actes de violence à caractère sexuel exerce diverses fonctions de conseils et de formation auprès du personnel-cadre et du personnel scolaire. Ces actions axées sur la promotion, l'implantation et le suivi d'approches de prévention et d'intervention visent à assurer un climat scolaire bienveillant, sain et sécuritaire. L'agent pivot se tient au courant des recherches, des changements et des innovations dans le domaine et travaille en étroite collaboration avec divers partenaires, dont l'agent de soutien régional du ministère de l'Éducation. Concrètement, l'agent pivot soutient toutes les équipes-écoles qui ont des questionnements en lien avec les actes de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel. Toutes les situations d'acte de violence à caractère sexuel doivent être portées à l'attention de l'agent pivot, qui collabore avec le secrétariat général du CSS et le Protecteur régional de l'élève en cas de besoin.

### Aide-mémoire pour les actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant : tout adulte impliqué auprès des élèves)

- 1. Mettre fin au comportement**
  - Exiger l'arrêt du comportement, séparer calmement les parties en cause.
  - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2. Nommer le comportement**
  - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
  - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus**
  - Formuler le comportement attendu.
  - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime**
  - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel (AVCS) et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin.
  - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait.
  - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.
  - L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.
- 5. Consigner et transmettre**
  - Déclarer la situation rapidement, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel.

**Démarche d'intervention<sup>1</sup> pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou l'intimidation  
(2<sup>e</sup> intervenant : Intervenant Pivot école)**

**6. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation** (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) **d'après les définitions proposées.**

- Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte :
  - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
  - S'informer de la fréquence des gestes;
  - Lui demander comment elle se sent;
  - Assurer sa sécurité si nécessaire;
  - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation.
- Rencontrer l'auteur du geste :
  - Lui rappeler la position de l'école;
  - L'inviter à donner sa version des faits;
  - L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Évaluer le risque de récurrence.

**7. Intervenir en fonction de l'évaluation**

- Contacter la direction pour l'informer.
- Contacter les personnes concernées.
  - Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et qui sont témoins, si nécessaire).
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
- Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.
- Compléter le Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS.

**8. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions**

- Contacter la personne qui a déclaré l'événement.
- Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

**9. Consigner et transmettre les informations**

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.
- Modalités de consignation des événements à caractère violent connus, diffusés et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.
- En cas d'AVCS, passer au point 11 pour faire le suivi avec l'agent pivot CSS.

<sup>1</sup> Interventions adaptées et tirées de la *Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation* (MEQ, 2019).

## Responsabilités de l'agent pivot CSS

### 10. Assurer le lien entre l'agent pivot et l'équipe-école

- S'assurer du déploiement du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)" dans nos écoles et centres.
- Contribuer à l'actualisation du plan de lutte de l'école.
- Faire la promotion d'actions et d'activités qui contribuent au bien-être et la sécurité des élèves.
- Organiser des formations en lien avec les objectifs du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)".

### 11. Intervenir en cas de situation d'intimidation, de violence et/ou d'acte de violence à caractère sexuel

- Au besoin ou en situation d'AVCS, soutenir les équipes dans les interventions à mettre en place (aide à l'analyse des situations complexes, respect des procédures à suivre, aide à l'élaboration des plans de sécurité, etc.).
- En cas de litige, intervenir auprès des parents afin d'assurer la collaboration entre les parties pour le bien-être des enfants.

### 12. Collaborer avec les partenaires gravitant autour du plan d'action du CSS (Secrétariat général, protecteur de l'élève, instance régionale, organismes communautaires, Ministère de l'éducation, etc.)